

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS  
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

N° de délibération : 28/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 21 septembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 septembre.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 8 VOTANTS : 11
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2022
VOTE	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Étaient présents :**

Michel BARRIERE, Philippe CORDIER, Daniel GILLONNIER, Eric GUYOT et Raymond LE VAN

**Étaient présents en tant que suppléants :**

Jean-Luc CLEAU, Jean-Yves FOREST et Patrick RAPEAU

**Étaient représentés (pouvoirs) :**

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Michel BARRIERE

Françoise CROTTET-FIGEAT a donné pouvoir à Raymond LE VAN

Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Philippe CORDIER est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Adoption du projet de territoire 2022-2030**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5741-2,  
**VU** l'avis favorable de la Conférence des Maires du Pays du 9 juillet 2022,  
**VU** l'avis favorable du Conseil de Développement du Pays du 19 septembre 2022,

Le Pays, en tant que Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, doit se doter d'un projet de territoire dans les 12 mois suivants le renouvellement des élus. Ce délai a été prolongé, au regard de la crise sanitaire.

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du Pays. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les intercommunalités ou le Pays. Il doit être compatible avec les SCoT applicables dans le périmètre du Pays. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Il constitue la base de discussion auprès des différents financeurs (Europe, Etat, Région, Département).

Le projet de territoire doit être soumis pour avis à la conférence des Maires et au Conseil de Développement, et approuvé par les intercommunalités membres du Pays.

L'élaboration du projet de territoire 2022-2030 a fait l'objet d'une concertation importante, tant par le Pays que son Conseil de Développement.

Le projet de territoire s'articule autour de 4 grandes thématiques :

- ✓ L'attractivité du territoire, l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités, la promotion ;
- ✓ La transition écologique et alimentaire, la mobilité ;
- ✓ La revitalisation centre-bourg ;
- ✓ La santé.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

- **adopte le projet de territoire ;**
- **autorise le Président à solliciter les intercommunalités membres du Pays, afin qu'elles délibèrent sur le projet de territoire.**

Le Président,  
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication**  
**Fait et délibéré en séance du 28 septembre 2022**

